Délibérations du Bureau Communautaire du 17 juin 2019

* * *

DELIBERATION N°20190617_01

Objet : Ex commune de Bachivillers : autorisation au président à ester en justice pour toutes procédures à engager concernant cette sortie (indemnité de départ dû, frais d'avocats, etc..).

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral du 26/12/2018 portant création à compter du 1er janvier 2019 d'une commune nouvelle « Montchevreuil », constituée de Fresneaux Montchevreuil et de Bachivillers.

Le Président rappelle la délibération du 1er mars 2019 n° 20190301_01 portant sur la répartition des charges suite au départ de Bachivillers du périmètre de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Le Président rappelle les financements décidés par les conseillers communautaires depuis plusieurs années afin de réaliser les équipements d'intérêt communautaire suivants :

- 2008 : Construction du Centre Nautique du Vexin Thelle
- 2010 : Réhabilitation de l'ancien hôpital en espaces destinés au public
- 2010 : Création de la Zone d'activités du Vexin Thelle
- 2012 : Réalisation de la Plaine des sports du Vexin Thelle
- 2018 : Installation du réseau fibre optique « Très Haut Débit » sur toutes les communes du territoire (programmation Phase 1 année 2018)

Le Président précise la part restante due par l'ex commune de Bachivillers, calculée au prorata du nombre d'habitants au 31 décembre 2018 ; conformément à ce qui a été mis en place suite au départ de Troussures vers la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Equipement	Capital restant dû au 31/12/18	Capital restant dû par habitant (21 171 hab)	Prorata Ex commune de Bachivillers (491 hab)
Construction du Centre Nautique (part CCVT)	1 237 667.71 €	58.46€	28 704.12 €
Réhabilitation de l'ancien hôpital (1/3 de l'Espace Vexin Thelle)	175 166.73 €	8.27 €	4 062.48 €
Zone d'activités	683 150.11 €	32.27 €	15 843.69 €
Plaine des sports	1 659 095.61 €	78.37 €	38 477.92 €
Très Haut débit	2 388 268.12 €	-	91 760.00 €*
TOTAL	**4 047 463.73 €**	**-**	**178 848.21 €**

*au réel du nombre prises conventionnées avec la SMOTHD

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle et d'intenter au nom de la CCVT des actions en justice ou de défendre les intérêts de la CCVT dans les actions intentées contre elle, et notamment la sortie de l'ex commune de Bachivillers du territoire de la CCVT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice pour tous litiges relatifs à ce dossier

AUTORISE le Président à signer tous les documents en ce sens.

AUTORISE le Président à engager tous les crédits nécessaires y compris auprès d'avocats, cabinets d'études ou de conseils.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N°20190617_02

Objet : CCVT – Demande de mise en non -valeur (factures impayées).

Dans le cadre de la compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Itinérante « Petit Patapon », gérée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les familles ci-dessous ont bénéficié des services « Petit Patapon » :

Nom du redevable	Commune	Montant	Date de la créance	Motifs de la présentation en non-valeur
MACQUET José et Laëtitia	Chaumont-en-Vexin	2.82€	19/11/2015	RAR inférieur seuil poursuite

Eu égard aux poursuites non fructueuses effectuées par la Trésorerie de Chaumont-en-Vexin, le Président propose de mettre en non-valeur les titres suivants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur les titres suivants pour la somme de 2.82€.

Nom du redevable	Commune	Montant	Dates	Titres
MACQUET José et Laëtitia	Chaumont-en-Vexin	2.82€	19/11/2015	Titre 506
	TOTAL	**2.82 €**		

DIT que la dépense est inscrite au budget.

* * *

Délibération n°20190617_03

Objet : Construction du Centre Social Rural : convention financière entre la CCVT et le CSR dans le cadre de la construction du futur bâtiment

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle le projet de réalisation d'un bâtiment pour le Centre Social Rural (CSR) du Vexin-Thelle couplé avec la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) du département. Il rappelle l'adhésion de notre structure auprès de la Société d'aménagement de l'Oise (SAO) qui nous permet de réaliser une étude du programmiste notamment.

Comme indiqué lors du dernier Conseil Communautaire, il est proposé que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle mène à bien avec le département de l'Oise, lesdites études. Pour autant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne peut engager financièrement cette étude et sollicite le Centre Social Rural par le biais d'une convention pour le versement d'une contribution à hauteur de 100.000€ maximum qui permettront de couvrir les frais de démarrage dudit dossier.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer une convention financière en ce sens avec le Centre Social Rural,
- AUTORISE le Président à percevoir les recettes,
- AUTORISE le Président à engager les dépenses auprès de la SAO dans la limite des crédits indiqués ci-dessus.

* * *

DELIBERATION N° 20190617_04

Objet : Avenant n°1 au lot 1 (Déconstruction / Gros œuvre) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération prise en Bureau Communautaire du 1er février 2018 donnant pouvoir au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services d'un montant maximum de 221 000 € HT,

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 autorisant le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants,

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1 (Déconstruction / Gros œuvre Entreprise C.R.S.T) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications portant sur l'ajout de linteaux IPN et la modification de certains éléments entraînant des plus et moins-values pour un montant de + 7044 € TTC, comme suit :

• Linteaux IPN	+ 8 192 € HT
• Les moins-values	- 2 322 € HT
	+ 5870 € HT

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1 (Déconstruction / Gros œuvre) au marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'une maison de la Petite Enfance,

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20190617_05

Objet : Avenant n°1 au lot 8 (Electricité) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération prise en Bureau Communautaire du 1er février 2018 donnant pouvoir au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services d'un montant maximum de 221 000 € HT,

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 autorisant le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants,

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au lot 8 (Electricité, Entreprise SCAE Installations Electriques) dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications entraînant des plus et moins-values pour un montant de **+ 417,60 € TTC,** comme suit :

- Les moins-values - 5 189 € HT
- Les plus-values :
  - *Alimentation CVC + 1 521 € HT
  - * TGBT (Passage tarif jaune) + 2 829 € HT
  - *Chauffage + 1 187 € HT

TOTAL = + 348 € HT

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 8 (Electricité) au marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'une maison de la Petite Enfance,

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20190617_06

Objet : Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide – Avenant n°3

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Le Président expose que les divers changements au sein du service de Portage de Repas nécessitent de modifier l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes relative au portage de repas.

* * *

Délibération n°20190617_07

Objet : Subvention DRAC - Contrat Culture Ruralité

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La DRAC Hauts-de-France a proposé d'aider la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à développer le dispositif « Contrat Culture Ruralité ». La mise en place de ce dernier a été approuvée à l'unanimité en Bureau Communautaire du 20 septembre 2018.

Le Président explique que la DRAC vient en soutien financier pour les actions du « Contrat Culture Ruralité » et l'aide à la création du poste d'animateur de ce contrat.

À ce titre, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle doit produire chaque année un dossier de subvention auprès de la DRAC.

Le président rappelle que le Contrat Culture Ruralité est signé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de la DRAC, et ce pendant toute la durée du Contrat Culture Ruralité,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

* * *

Délibération n°20190617_08

Objet : Convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et les partenaires engagés dans les actions du « Contrat Culture Ruralité »

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le Président explique que la DRAC Hauts-de-France a proposé d'aider la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à développer le dispositif « Contrat Culture Ruralité ».

Il précise que les actions seront menées en partenariat avec des structures telles que des écoles, RPI, collèges, mairies, associations, centres sociaux communaux ou intercommunaux, EPHAD, hôpitaux, Conseil Régional, Conseil Départemental….

À ce titre, le Président propose de signer les conventions nécessaires avec l'ensemble des partenaires qui s'engageraient dans une ou plusieurs actions culturelles du « Contrat Culture Ruralité ».

Le Président précise que la collectivité est autorisée à recevoir des aides financières de ses partenaires en complément de l'aide financière de la DRAC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les partenaires menant des actions dans le cadre du Contrat Culture Ruralité, et ce pendant toute la durée du Contrat et son ou ses renouvellements.

- DIT que les recettes et crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits pour les prochains budgets de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

* * *

Délibération n°20190617_09

Objet : Places de spectacles offertes

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite offrir à ses administrés, lors de manifestations, tombola, jeu-concours, etc. des places de spectacles où elle est partenaire (Théâtre du Beauvaisis, Festival du Vexin, balades gourmandes, sorties famille…)

Le Président explique que ces opérations permettront de faire connaître les partenariats de la collectivité plus largement aux habitants.

Le Président propose d'offrir des places dans la limite de 30 par an, en réalisant à chaque fois un certificat administratif stipulant le nombre de places et leur valeur faciale, ainsi que l'objet de l'offre.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à réaliser les certificats administratifs précisant les raisons de cette offre, et ce à chaque occasion ;

- DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2019 et les suivants.

* * *

Délibération n°20190617_10

Objet : Signature d'une nouvelle convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, et conformément à la commission « Economie, Emploi et Formation emplois. Et notamment dans le cadre des partenariats en faveur du soutien à l'emploi et à la création/reprises d'entreprises.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle verse une subvention annuelle à Initiative Oise Ouest.

Le Président rappelle que lors du Bureau Communautaire du 1er février 2018, une convention relative aux financements des opérateurs et de la création d'entreprises avec la Région Hauts de France a été adoptée à l'unanimité.

Considérant que cette convention transitoire a permis à la Collectivité de se mettre en conformité avec la loi NOTRE pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Considérant que fin 2018, les élus régionaux ont validé un nouveau projet de convention pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'à la fin du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le Président rappelle que la loi NOTRE donne une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales et la Région :

- La Région étant la seule compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques
- Les collectivités sont seules compétentes pour définir et octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Considérant que sur l'aspect « soutiens aux opérateurs de la création d'entreprises » : les collectivités peuvent également verser des subventions à ces organismes mais uniquement dans le cadre d'une convention passée avec la Région Hauts de France et dans le respect des orientations définies par le SRDEII.

Considérant que dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER ; et le développement des filières et des entreprises par l'innovation et la recherche-développement via le plan BOOSTER.

Considérant de fait, que la Région s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacité d'accompagner les entreprises en création.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite continuer à participer au financement de cette action, notamment via la subvention annuelle versée à Initiative Oise Ouest.

Le Président précise dès lors, qu'il convient de signer une nouvelle convention entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises pour la période rétroactive du 1er janvier 2019 jusqu'à la fin du SRDEII.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer cette nouvelle convention avec la Région Hauts de France.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

Délibération n°20190617___11

Objet : SPANC – Demande de mise en non - valeur (factures impayées).

Dans le cadre de la compétence du Service Public d'Assainissement non Collectif, les techniciens SPANC ont contrôlé une installation, voir le détail ci-dessous, conformément à la règlementation en vigueur pour la vente d'une habitation :

Nom du redevable	Commune	Montant	Date de la créance	Motifs de la présentation en non- valeur
PIERSON DODARD Gerald Melusine	Hardivillers-en-Vexin	80 €	30/01/2018	Poursuite sans effet
DE VION DE GAILLON Frederic	Boury-en-Vexin	100 €	17/11/2014	Poursuite sans effet
TIXIER BROSSARD Laurent Valérie	La Houssoye	100 €	14/09/2017	Poursuite sans effet

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur les titres suivants pour la somme de 280 €.

Nom du redevable	Commune	Montant	Date	Titre
PIERSON DODARD Gerald Melusine	Hardivillers-en-Vexin	80 €	30/01/2018	Titre 73
DE VION DE GAILLON Frederic	Boury-en-Vexin	100 €	17/11/2014	Titre 285
TIXIER BROSSARD Laurent Valérie	La Houssoye	100 €	14/09/2017	Titre 335
	TOTAL	**280 €**		

DIT que la dépense est inscrite au budget.

* * *

Délibération n°20190617_12

Objet : Maison de l'Emploi et de la Formation : convention de mise à disposition

Dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)… », de la Commission « Economie – Emploi – Formation » et plus particulièrement en ce qui concerne la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF),

Vu la délibération du 26 Novembre 2018 permettant la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Ancien Siège de la CCVT situés au 48B rue Pierre Budin à Chaumont-en-Vexin (60240) au profit de la MEF ; et ce, à compter du 1er septembre 2019,

Considérant que la CCVT envisage la réalisation de travaux dans les anciens locaux de la MEF (jouxtant le siège actuel de la CCVT) courant de l'été 2019,

Considérant que, de ce fait, lesdits locaux doivent être libérés au cours de cette période afin de permettre ces travaux,

Le Président propose une convention de mise à disposition des locaux destinés à la Maison de l'Emploi et de la Formation sis 48B rue Pierre Budin à Chaumont-en-Vexin (60240) à compter du 1er août 2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à compter du 1er Août 2019 jusqu'au 31 Juillet 2020. Cette convention à titre gratuit prendra effet le 1er Août 2019 et sera renouvelable autant de fois que nécessaire.

* * *

Délibération n° 20190617_13

Objet : Remboursement frais de déplacement.

Monsieur le Président explique que certains personnels de la Communauté de Communes du Vexin Thelle peuvent être amenés à partir en formation, réunion, conférence, concours ou autre déplacement dans le cadre de leurs missions professionnelles.

Le Président rappelle la délibération n° 20170920_22 du 20 septembre 2017 intitulée « Remboursement frais de déplacement ».

Le Président précise l'application du décret n°2019-139 du 26 février 2019 qui fixe la prise en charge des indemnités kilométriques selon le barème officiel suivant :

Catégorie	**Jusqu'à 2 000km**	**De 2 001 à 10 000 km**	**Au-delà de 10 000km**
5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
6 et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Le Président propose également aux membres du Bureau de prendre en charge des frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon le barème du décret n°2019-139 du 26 février 2019 :

Indemnités de repas	15.25€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	110.00€
• Commune du Grand Paris	90.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	90.00€
• Autres Communes	70.00€

Le Président précise que la résidence administrative est le point de départ des indemnités kilométriques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement comme détaillés ci -dessus.

DIT que ces sommes seront réactualisées en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au Journal Officiel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

* * *

Délibération 20190617_14

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT le recrutement du Directeur du Pôle Social

CONSIDERANT la réussite à l'examen professionnel de Mmes Azzala, Carpentier-Godin et Mr Carreras.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité

Le Président propose de fermer les postes suivants à compter du 1er juillet 2019 ;

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative catégorie C		
Adjoint administratif	Adjoint finances / ressources humaines	1 poste à 35h
Adjoint administratif	Chargé de mission culture et tourisme	1 poste à 35h
Adjoint administratif	Responsable service sports	1 poste à 35h
TOTAL équivalant temps plein		**3 ETP**

Le Président propose de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2019 ;

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière médico-social catégorie A		
Puéricultrice	Directeur pôle social	1 poste à 35h
Filière administrative catégorie C		
Adjoint administratif principal	Adjoint finances / ressources humaines	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal	Chargé de mission culture et tourisme	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal	Responsable service sports	1 poste à 35h
TOTAL équivalant temps plein		**4 ETP**

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la suppression et la création d'emplois comme indiqué ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019

* * *